



# ATTESTATION D'ACCUEIL

**Durée maximale de 3 mois**

## **IMPORTANT**

- 📌 **Obligation**, pour le demandeur, de se présenter personnellement au dépôt et au retrait du dossier.
- 📌 **Obligation** de souscrire par le visiteur étranger ou son hébergeant une assurance dont le montant minimum est fixé à 30.000 euros couvrant l'ensemble des dépenses médicales hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.  
Cette assurance est exigé lors de la délivrance du visa.
- 📌 L' hébergeant doit justifier pouvoir accueillir un étranger dans des conditions normales de logement. L'office des Migrations Internationales peut être appelé par la mairie à vérifier sur place les informations fournies.



Condition de délivrance selon l'article 103 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 modifié l'article L211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

## JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

### Français

- Carte d'identité  
ou  Passeport

### Etrangers

#### Européens :

- Passeport

#### Autres pays :

- Carte de séjour temporaire  
ou  Récépissé de demande de renouvellement  
de la carte de séjour + carte de séjour périmée  
ou  Carte de résident

## JUSTIFICATIF DE DOMICILE

### Propriétaire

- Titre de propriété  
et  Justificatif de domicile daté de moins  
de 3 mois.

### Locataire

- Bail locatif  
et  Justificatif de domicile daté de moins  
de 3 mois.

## JUSTIFICATIF DE RESSOURCES

- Avis d'imposition  
ou  3 derniers bulletins de salaire  
ou  Attestation de versement (assedic, retraite, invalidité)


## COMPOSITION DU FOYER

- Livret de famille  
ou  Acte de mariage et acte de naissance des enfants






## COUT DU SEJOUR

- 1 timbre fiscal de 30 euros  
A partir du 01/01/2019 le timbre papier n'est plus accepté




## ACCUEIL DES MINEURS

- Attestation parentale du ou des mineurs(s) comportant : l'identité de l'hébergeant, la date, l'objet du séjour, et la personne à laquelle ils confient la garde temporaire (qui doit être le demandeur)  
 Si l'attestation est en langue étrangère, celle-ci doit être traduite par le consulat ou par un traducteur agréé.

## RENSEIGNEMENTS A FOURNIR SUR L'HÉBERGÉ

-  Nom, prénom, date, lieu de naissance et nationalité
-  Numéro de passeport
-  Adresse
-  Lien de parenté avec le demandeur
-  Dates précises de séjour de l'hébergé

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

-  **Délai d'obtention** : 48 heures à 15 jours maximum
-  **Motifs de refus de validation par le Maire** : dossier incomplet, mention inexactes, conditions normales de logement non respectées, détournement de procédure et revenus inférieurs au SMIC
-  **Conditions appliquées à Croissy sur Seine** :
  - revenus : minimum mensuel = SMIC (1521,22 euros brut au 1er janvier 2019 soit 18254,64 euros brut annuel)
  - Surface de logement : au moins 16m<sup>2</sup> pour 2 personnes, augmentée de 9m<sup>2</sup> par personne supplémentaire

**Dépôt du dossier du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)**

**Service Affaires générales : 01.30.09.31.00 / accueil@croissy.com**